

Enseignement postsecondaire et Alphabétisation

Aide aux étudiants du Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 401, Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Tél. 204 945-6321 Téléc. 204-948-3421
www.manitobastudentaid.ca

DEMANDE DE PROLONGATION DE COURS

RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTUDIANT – CETTE PARTIE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES)

DATE : _____

NOM : _____ Numéro d'assurance sociale /__/__/__/_/__/__/_/__/__/_/

ADRESSE : _____

AVERTISSEMENT : *Faire consciemment une déclaration fausse ou trompeuse dans une demande ou un autre document ou fournir volontairement des renseignements ou documents faux ou trompeurs constitue une infraction aux termes des lois et règlements fédéraux et provinciaux. Les étudiants qui le font peuvent être passibles d'une amende ou du remboursement immédiat de leurs prêts-étudiants. Les établissements d'enseignement peuvent perdre leur agrément aux fins des prêts aux étudiants.*

Les étudiants qui demandent une prolongation de leur prêt canadien d'études et de leur prêt-étudiant du gouvernement du Manitoba doivent remplir la partie 1 du présent formulaire et faire remplir la partie 2 par leur établissement d'enseignement. Le formulaire rempli doit être envoyé à l'Aide aux étudiants du Manitoba.

Si la demande de prolongation de l'aide vise une période de 12 semaines ou plus, il faut aussi remplir un nouveau formulaire de demande et l'envoyer à l'Aide aux étudiants du Manitoba. Pour avoir droit à une prolongation, l'étudiant doit :

- appliquer la prolongation au cours pour lequel le prêt initial a été autorisé et non à d'autres cours. Si les cours ne font pas partie du premier cours, l'étudiant doit faire une nouvelle demande de prêt.
- avoir des résultats qui sont au moins moyens (la note de l'étudiant doit être d'au moins 60 %) dans le programme d'études pour lequel il reçoit une aide financière. Une exception peut être faite si la prolongation est motivée par un handicap physique ou des troubles d'apprentissage documentés par un professionnel qualifié ou par le personnel autorisé de l'établissement d'enseignement.
- être un étudiant à temps plein et assister régulièrement aux cours pendant toute sa durée (voir les exigences en matière d'assiduité énoncées ci-après).
- ne pas avoir rompu ses études pendant la période d'études approuvée;
- présenter un formulaire de demande de prolongation de cours à l'Aide aux étudiants du Manitoba au moins deux mois avant la date de fin de cours originale.

On entend par **assiduité**, le fait d'avoir assisté à **90 % des cours** pendant un mois civil et ce, pendant toute la durée du programme pour lequel l'étudiant reçoit une aide financière.

Le fait de rater plus de 10 % des cours peut entraîner la cessation de votre aide aux étudiants sauf dans le cas de problèmes de santé. Dans ce dernier cas, une lettre d'un médecin indiquant la raison pour laquelle l'étudiant n'a pu assister aux cours et la date des absences doit être fournie à l'établissement d'enseignement et à l'Aide aux étudiants du Manitoba.

... /2

PARTIE 1 – DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT

COURS : _____

DATE DE DÉBUT : _____ DATE DE FIN INITIALE : _____
(mois, jour, an) (mois, jour, an)

La prolongation de ce cours est nécessaire pour les raisons suivantes :

(S'il s'agit de raisons médicales, un certificat d'un médecin indiquant les raisons et les dates de vos absences doit être fourni à l'Aide aux étudiants du Manitoba avec ce formulaire.)

Vos revenus ou actifs sont-ils différents des montants déclarés dans votre demande initiale d'aide financière? (Ceci comprend les changements qui surviendront durant la période de prolongation demandée.)

OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

Date du changement : _____
(mois, jour, an)

Précisez le type de revenu ou d'actif et indiquez le montant juste : _____

Je déclare que j'ai assisté régulièrement à mes cours pendant toute la période de mon programme.

Je comprends que si je ne satisfais pas aux critères d'assiduité et de résultats scolaires, je pourrais ne pas être admissible à une aide ultérieure.

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT : _____ DATE : _____

.../3

PARTIE 2 – DOIT ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Dans l'application du critère d'assiduité, nous nous attendons à ce que les établissements d'enseignement fassent preuve d'un degré raisonnable de jugement professionnel fondé sur leur évaluation des chances de succès de l'étudiant et de ses circonstances personnelles.

Par ailleurs, si un étudiant n'est pas en mesure d'assister aux cours pendant plus de quatre semaines consécutives pour des raisons de santé, ses études doivent être considérées comme rompues pour les fins du programme de l'aide financière aux études.

Si l'établissement d'enseignement déclare les études de l'étudiant rompues, l'établissement doit immédiatement envoyer la copie 3 de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 au Centre de service national de prêts aux étudiants et en envoyer une photocopie à l'Aide aux étudiants du Manitoba.

1. Cette prolongation fait-elle partie du cours initial auquel l'étudiant s'est inscrit?

OUI NON

2. L'étudiant satisfait-il au critère d'assiduité aux cours à temps plein expliqué à la première page de ce formulaire?

OUI NON

3. Nombre de jours de présence aux cours : _____ sur _____

4. Situation scolaire de l'étudiant :

a) L'étudiant a-t-il une note de 60 % ou plus dans ce programme?

OUI NON

b) À votre avis, est-il probable que l'étudiant réussira ses études si la prolongation demandée dans la présente lui est accordée?

OUI NON

c) L'école offrira-t-elle un soutien pédagogique ou une autre aide spéciale à l'étudiant pour l'aider à terminer le cours au moyen de cette prolongation?

OUI NON

5. Raisons pour lesquelles l'étudiant a besoin de plus de temps : _____

(S'il s'agit de raisons médicales, un certificat du médecin donnant les raisons pour lesquelles l'étudiant n'a pu assister aux cours et les dates de ses absences **doit être fourni** à l'Aide aux étudiants du Manitoba avec ce formulaire.)

.../4

6. Recommandez-vous cette prolongation?

OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser les raisons pour lesquelles vous recommandez cette prolongation :

7. Coût additionnel de la prolongation :

Nombre total de semaines additionnelles requises : _____ semaines

Nouvelle date de fin d'études : _____
(mois, jour, an)

Frais de scolarité additionnels : _____ \$ x ____ semaines = _____ \$

Livres et fournitures additionnels = _____ \$

Coût additionnel total = _____ \$

Signature du représentant de l'établissement
d'enseignement

Titre

Date

Nom de l'établissement d'enseignement

Adresse de l'établissement d'enseignement

Numéro de téléphone

Aide aux étudiants du Manitoba